



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités de requalification d'une unité économique et sociale pour aides covid

Question écrite n° 38270

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les modalités de requalification d'une unité économique et sociale dans le cadre de l'attribution des aides covid. Dans le contexte actuel, le fonds de solidarité d'aide aux entreprises intervient dans le cadre général de la prévention de la cessation d'activité des PME suivant des modalités actualisées chaque mois. L'aide reçue est subordonnée à deux conditions : l'entreprise a dû être fermée administrativement et avoir perdu, au titre du mois considéré, plus de 20 % de son chiffre d'affaires par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Cette aide est limitée à 10 000 euros, et ce, quel que soit l'effectif salarié. Par ailleurs, il existe un dispositif d'aide qui peut s'élever à 200 000 euros par mois dans le cadre de groupes, auquel cas c'est le chiffre d'affaires du groupe qui est pris en compte. Aussi, il lui demande, dans le cas d'un chef d'entreprise exploitant plusieurs établissements à titre individuel fermés administrativement et qui, par ailleurs, est le gérant d'une SASU connaissant les mêmes contraintes d'interdiction d'accueil résultant de la crise sanitaire et dont les comptabilités sont fusionnées en fin d'exercice pour se synthétiser en une déclaration fiscale unique entraînant l'assujettissement à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC, et qui en outre, est bénéficiaire doublement de l'aide, si l'existence d'une unité économique et sociale résultant de l'agrégation des effectifs des deux entreprises n'est pas de nature à modifier les modalités d'attribution des aides, auquel cas le plafond unique de 10 000 euros serait alors dépassé.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38270

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3386

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)